

Office de Tourisme Vercors Drôme

Service Accueil

Place Pietri
26420 La Chapelle-en-Vercors
France

Tél. : 04 75 48 22 54 - ONF: 06 23 58 03 88
info@vercors-drome.com
www.vercors-drome.com

Informations Client :

Tél. : 0628377755
Mail : lionel.glauda@gmail.com

Contrat n°511

Monsieur Glauda Lionel

35 RUE DE LA CROIX ROUSSE
38500 VOIRON
France

La Chapelle-en-Vercors, le 29/05/2023

SÉJOUR DU SAMEDI 10 JUIN 2023 AU DIMANCHE 11 JUIN 2023



Cabane forestière de Pré Grandu - 17 couchages

- Type : Chambre 9 pers.
- Formule : Nuitée dans la cabane
- Occupants : Adulte x 17

Les caractéristiques de cet hébergement sont détaillées dans la **Fiche descriptive** (Page 3)

140,00 €

Suppléments

taxe de séjour 0.75€ par adulte (+18 ans) / nuit x 17

12,75 €

Total

152,75 €

INFORMATION SUR VOTRE PAIEMENT

Vous avez payé la totalité du montant du dossier

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre arrivée : entre 14h30 et 21h00. Le code de la boîte à clef vous sera transmis à réception du solde du règlement. Si vous avez déjà réglé ce solde, le code figure dans ce contrat.

Votre départ : avant 14h00. L'ENSEMBLE des clés du gîte (grosse clé ET trousseau) doit être remis dans la boîte à clef à code refermée. aucune clé ne doit rester à l'intérieur du gîte.

Les règlements se font par CB ou chèque, exceptionnellement par virement bancaire après accord de l'ONF ou de l'Office de Tourisme.

Le code de la boîte à clef est 5913.

RAPPEL accès au gîte : la route forestière de la Coche est une route privée de l'ONF, le plus souvent ouverte à la circulation publique. En période hivernale, elle n'est pas déneigée et peut être FERMEE en fonction des conditions (panneau B0 - cercle rouge sur fond blanc- interdiction à TOUS véhicules depuis la D518 ou depuis la barrière de Beguerre à 1 200m). L'accès au refuge se fait en ski ou raquette. Information à l'office du tourisme de la Chapelle en Vercors.

Durant les week-ends, jours fériés, fêtes, en cas d'urgence ne pouvant attendre l'ouverture de l'Office du tourisme, vous pouvez envoyer un SMS au téléphone de veille ONF : 06 23 58 03 34 ou Jacques L'Huillier au 06 23 58 03 88 / pre.grandu@onf.fr

Dans l'attente de vous accueillir prochainement, nous vous adressons nos sincères salutations.

Merci de bien vouloir retourner ce contrat signé.

Je soussigné (Nom)..... (Prénom)..... déclare être d'accord sur les termes de ce contrat qui inclut la fiche descriptive de l'hébergement et les conditions générales de location. Je déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile vie privée couvrant le risque villégiature.

Fait à Le

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Maison forestière de Pré Grandu - 17 couchages

La Coche - ST AGNAN EN VERCORS



Altitude

1369 m

DESCRIPTION

Cette cabane, ancienne maison forestière, se situe en bordure de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors. Elle se trouve sur l'itinéraire Grande Traversée du Vercors (GTV). GPS : 5°26'39" E - 44°52'54" N.

Les anciennes cabanes forestières sont aménagées dans un confort rustique mais avec toutes les commodités. Situées en pleine nature au milieu de massifs forestiers, elles vous ouvrent la porte à différentes activités de plein air. Au calme absolu, ces petites maisons sont le choix parfait pour vous ressourcer le temps d'un week-end .. en groupe, entre amis ou en famille, vous allez passer un moment privilégié en tête à tête avec la forêt.

Confort :

- 17 couchages en 2 dortoirs (un de 7 lits et un de 10 lits) avec matelas et draps housse. Prévoir duvet.
- WC écologiques : toilettes sèches dans un bâtiment annexe. Pas de douche
- Poêle à bois à disposition. Feux extérieurs, BBQ interdits.
- Eau de citerne (déclarée non potable) disponible de mai à novembre à l'évier. Prévoir eau de consommation.
- Réchaud gaz, ustensiles de cuisine et couverts à disposition
- Éclairage photovoltaïque (solaire),
- Accueil ânes et chevaux (parcs)

Accès : Depuis le CD518 (Saint Agnan en Vercors - Col de Rousset) prendre la route forestière de la Coche à 1Km au nord du hameau de Rousset. Stationnement au parking de la maison forestière de la Coche, puis 400 m à pied.

La route forestière de la Coche est une route privée de l'ONF, le plus souvent ouverte à la circulation publique. En période hivernale, elle n'est pas déneigée et peut être fermée en fonction des conditions (panneau B0 - cercle rouge sur fond blanc- interdiction à TOUS véhicules).

Ballades "coup de coeur" depuis la cabane:

La Queyrie (carrières romaines), le Pas des Chattons avec vue sur le Mont Aiguille
Bouquetins, marmottes, vautours, ... peuvent être observés facilement.

6h aller/retour, Le Grand Veymont (2341m) 7h aller/retour.

ATTENTION : chiens et feux interdits.

CARACTÉRISTIQUES

- **Loisirs à proximité** : Randonnée, VTT
- **Commodités** : Cheminée (Insert: bois à disposition)

Cabane forestière de Pré Grandu - 17 couchages

La Coche - ST AGNAN EN VERCORS



Type	Capacité	Surface	Orientation	Altitude
Chambre 9 pers.	17 personnes	70 m ²	Sud-Est	1369 m

DESCRIPTION

Cette cabane, ancien abri de la Résistance, se situe à la lisière de la Réserve des Hauts-Plateaux du Parc naturel régional du Vercors. Elle se trouve sur l'itinéraire Grande Traversée du Vercors (GTV). GPS : 5°26'39" E - 44°52'54" N.

Les anciennes cabanes forestières sont aménagées dans un confort rustique mais avec toutes les commodités. Situées en pleine nature au milieu de massifs ou en forêt, elles vous ouvrent la porte à toutes les activités de plein air. Au calme absolu, ces petites maisons sont le choix parfait pour vous ressourcer le temps d'un week-end. Entre amis ou en famille, vous allez passer un moment privilégié en tête à tête avec la forêt.

Confort :

- 17 couchages en 2 dortoirs (un de 7 lits et un de 10 lits) avec matelas et draps housse. Prévoir duvet.
- WC écologiques, pas de douches: toilettes sèches dans un bâtiment annexe
- Gaz et cheminée insert: bois à disposition
- Eau de citerne (déclarée non potable) disponible de mai à novembre à l'évier ou au bassin extérieur. Prévoir eau de consommation.
- Réchaud, gaz, ustensiles de cuisine et couverts à disposition
- Eclairage photovoltaïque (solaire) sans 220 volts
- Accueil ânes et chevaux (parc)

Accès : Depuis le CD518 (La Chapelle en Vercors-Col de Rousset) prendre la route forestière de la Coche 1Km au nord du hameau de Rousset. Parking de la maison forestière de la Coche.

La route forestière de la Coche est une route privée de l'ONF, le plus souvent ouverte à la circulation publique. En période hivernale, elle n'est pas déneigée et peut être fermée en fonction des conditions (panneau B0 - cercle rouge sur fond blanc- interdiction à TOUS véhicules).

Ballades "coup de coeur" depuis la cabane:

La Queyrie (carrières romaines), le Pas des Chattons avec vue sur le Mont Aiguille

6h aller/retour, Le Grand Veymont (2341m) 7h aller/retour. Ce coin est un repère à bouquetins, ils sont habitués aux randonneurs et on peut les approcher à 15 m sans problème.

ATTENTION : chiens interdits dans la réserve Naturelle

Conditions de location

Location des gîtes forestiers de l'ONF

Conditions particulières d'usage de nos gîtes en gestion libre.

INFORMATION COVID 19: OBLIGATIONS DES USAGERS ET RANDONNEURS.

Il convient de responsabiliser tous les usagers et pratiquants sur les mesures et comportements à adopter, à commencer par la prévention en cas de symptômes suspects. Ainsi tout pratiquant devra se doter de son équipement personnel de protection sanitaire: gel hydro-alcoolique et masque, même si du matériel est prévu par le refuge. Une charte est à signer après chaque réservation par le responsable du contrat.

Les hébergements de l'Office national des forêts sont gérés d'une manière responsable. Ils se trouvent tous dans des endroits naturels uniques. La préservation et la valorisation de ces environnements sont la raison d'être de l'ONF. Cette démarche a pour objectif principal de faire découvrir la nature, en respectant les écosystèmes, avec la volonté de minimiser l'empreinte écologique du tourisme.

Le matériel de cuisine est prévu pour la capacité affichée.

Vous munir impérativement de duvets. Les draps housses sont lavées périodiquement.

Consignes concernant l'électricité: Suivre pas à pas les consignes affichées dans la cabane.

A VOTRE ARRIVEE : Il suffit d'enclencher le disjoncteur (bouton gris), bouton « coupure générale » sur « ON »

A VOTRE DEPART et CONSIGNES POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA CABANE:

- Assurez-vous d'avoir éteint toutes les lampes.

(1 interrupteur par point lumineux)

- Couper le disjoncteur (bouton rouge)

Voici ce que vous devez faire avant votre départ sans quoi une réservation ultérieure pourra vous être refusée:

- Si vous déplacez les meubles, remettez les à leur place initiale
- Essuyez la table des repas, Nettoyez l'évier
- Lavez et rangez la vaisselle
- Videz les cendres de l'insert

Nettoyez les toilettes et passer le balai dans toutes les pièces

- Rempportez vos déchets
- FERMER LE ROBINET D'ARRIVEE DU GAZ DES LA FIN D'UTILISATION. Merci de signaler à l'Office de Tourisme ou l'ONF si le voyant (au-dessus du robinet) est passé au rouge.
- Électricité: cf consignes ci-dessus, indiquées dans la cabane. Couper le courant au disjoncteur.
- Eau: suivre les consignes indiquées dans la cabane:

Le remplissage de la citerne se fait via les 2 cuves placées à l'arrière du bâtiment, pour récupérer le maximum d'eau à chaque pluie.

L'alimentation du bassin extérieur, uniquement pour chevaux et ânes, se fait en direct depuis la citerne. Des prescriptions sont données par l'ONF pour les professionnels avec des animaux.

- *Remettre l'ensemble des clés dans la boîte à clef* après avoir refermé toutes les entrées et vérifié leur fermeture, y

Conditions de location

compris les toilettes. Aucune clé ne doit rester à l'intérieur de la cabane!

Signaler par un message téléphonique, mail, ou papier (office de tourisme, ONF ou téléphone de veille dans la boîte à clef) toute détérioration, problème technique ou de fonctionnement qu'il faudrait porter à connaissance du propriétaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1

-Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des gîtes de l'Office National des Forêts Agence Drôme/Ardèche ; 16 rue La Pérouse BP 919 ; 16009 VALENCE cedex (ONF) En aucun cas l'ONF ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2

-Durée du séjour : le client, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour touristique.

Article 3

-Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 40% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du client, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4

-Absence de rétractation : pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du Code de la Consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergements fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5

-Annulation par le client : aucun remboursement ne sera effectué sauf motif impérieux 7 jours avant l'arrivée prévue.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire. Aucun remboursement des arrhes ne sera effectué par le propriétaire en cas d'annulation par le locataire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent également acquises au propriétaire.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6

-Annulation par le propriétaire : Vous pouvez vous faire rembourser les arrhes si le propriétaire du gîte manque à la livraison du bien. Le propriétaire s'engage à reverser au client le double des arrhes versées, ou la totalité du solde si ce dernier a déjà été réglé en totalité.

Article 7

Conditions de location

-Arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8

-Règlement du solde : le solde de la location est versé 7 jours avant l'entrée dans les lieux

Article 9

- Etat des lieux : il n'est pas procédé à un état des lieux ni à un inventaire. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. La clef du gîte (toutes les clés du trousseau) doit être remise dans la boîte à clef, refermée. En cas de vol ou détérioration des clés et de sa boîte, le client se verrait définitivement interdit de location. Le détail des tâches est précisé dans la fiche descriptive du gîte communiquée au locataire.

Article 10

- Dépôt de garantie : il n'y a pas de dépôt de garantie.

Article 11

-Utilisation des lieux : le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les feux de bois, barbecue sont strictement INTERDITS à l'extérieur et aux abords du gîte (Réserve Naturelle et arrêté préfectoral / Proximité avec la forêt). Les contrevenants risquent une contravention (par la Réserve notamment).

Article 12

- Capacité d'accueil : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 17 personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Toute modification ou rupture du contrat sur ce point sera considérée à l'initiative du client.

Article 13

CHIENS INTERDITS. Les animaux ne sont pas acceptés (chiens interdits notamment) et en cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire pourra les refuser. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ anticipé du client, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Les contrevenants risquent une contravention (par la Réserve notamment).

Article 14

-Assurances : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15

-Paiement des charges : Taxe de séjour en supplément. Prix par personne et par nuit (18 ans et +) : 0,75€/pers

Article 16

-Litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors d'une location doit être soumise à Office National des Forêts Agence Drôme/Ardèche ; 16 rue La Pérouse BP 919 ; 16009 VALENCE cedex